



COMMUNE DE LUSSERY-VILLARS

Demande d'autorisation n°01/2026

(articles 111 LATC & 72d RATC, avis non publié mais affiché)

Avis d'affichage

Pour le compte et sur la propriété de : **ULM Frédéric**

Auteur des plans : **Propriétaire**

Au lieu-dit / adresse : **Route de Cossonay 26**

N° parcelle : **84** Coordonnées :

ECA N° : Note RA : -

Description de l'ouvrage :

Pose d'une piscine hors-sol saisonnière démontable

DECISION MUNICIPALE

La Municipalité, dans sa séance du 13 avril 2026, a décidé de dispenser d'enquête publique, en vertu des articles 111 LATC & 72d RLATC, le projet soumis à la demande d'autorisation et d'afficher la demande au pilier public durant 30 jours, du

15 avril au 14 mai 2026

La Municipalité

Le dossier est consultable au bureau communal.

Lussery-Villars, le 15 avril 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Yvan Stutzmann



La secrétaire

Anne-Claude Baud

La décision de la Municipalité peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Palais de justice de l'Hermitage, Route du Signal 8, 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.